PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2018

****

Présents : Thomas Bietry, Jean-Claude Tournier, Josette Besse, Marie-Lise Lhomet, Hamid Hamlil, Catherine Clayeux, Charly Fischer,Bénédicte Marchand Arlette Harmant, Gilles Courgey, Jeannette Heyberger, Francis Courtot, Christine Del Pie, Jean-Claude Cornuot, Jean-Claude Jacob, Christine Girardot, Stéphane Frossard, Aïda Habachi, Luc Renaud, Alexa Demouge, Cédric Perrin, Jean-Luc Page.
Excusés : Bernard Liais (procuration à Jean-Claude Tournier), Emmanuel Glantzmann (procuration à Stéphane Frossard), Virginie Julliand (procuration à Jeannette Heyberger), Jérémy Carlier (procuration à Hamid Hamlil).
Absents : Caroline Carpent, Rima Ghazi, Svetlana Radovanovic.

Thomas BIETRY souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et indique que le registre des délibérations de la séance du 3 décembre circule ainsi que la liste des procurations.

Monsieur le Maire constate le quorum, détaille les procurations et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès verbal du 1er octobre 2018 est adopté à la majorité.

URBANISME

1-Adoption du PLU

Rapporteur : Gilles Courgey

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-21,
Vu la délibération en date du 30 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté municipal n° 090092018.1 en date du 24 août 2018 prescrivant la mise à enquête publique du projet de PLU,
Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie du lundi 17 septembre au jeudi 18 octobre 2018 inclus,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 16 novembre 2018, lequel comporte un avis favorable sur le projet de PLU, sans aucune réserve,

Considérant que le commissaire enquêteur recommande toutefois au Maître d'ouvrage de tenir compte, dans son projet définitif de révision du PLU, des demandes de précision formulées par l'Etat dans le cadre de son avis sur le projet arrêté,

Considérant le bilan de la consultation publique, à savoir :

- 16 personnes (dont une deux fois) sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur au cours de ces trois permanences (16 observations écrites),
- Deux observations ont été faites sur le registre dématérialisé des enquêtes publiques.

Considérant que la Commune de Beaucourt a reçu dans le cadre de la consultation des services les avis suivants :

- **Avis de Madame la Préfète** reçu le 31 juillet 2018, émettant un avis favorable sur le projet arrêté,

- **Avis du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, reçu le 9 juillet 2018, donnant un avis favorable au dossier de PLU arrêté,

- **Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort** reçu le 16 juillet 2018, remerciant le Maire de la prise en compte de ses remarques, notamment sur le choix des zones à urbaniser, pour tenir compte de l'activité agricole,

- **Avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** émis, lors de sa séance du 19 juillet 2018.
  Cette commission a également donné un avis favorable sur le repérage de quatre habitations au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, permettant la création d'extensions ou d'annexes prévues par le règlement,

- **Avis de la Région Bourgogne-Franche-Comté**, reçu le 21 juin 2018, informant la Commune qu'elle n'a pas d'avis particulier à transmettre et qu'il est ainsi favorable,

- **Avis de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)** reçu le 3 août 2018, formulant plusieurs remarques sur le projet,
- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),** reçu le 4 juillet 2018, estimant, que selon la réglementation, il n'a pas d'avis formel à donner considérant que le territoire de la commune de Beaucourt n'est inclus dans aucune aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP),

- **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie,** reçu le 28 mai 2018, indiquant que le projet transmis n'appelle aucune remarque.

Après avoir étudié tous les avis des services recueillis après l'arrêt du PLU et toutes les demandes exprimées lors de l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de Monsieur René BAILLY, commissaire-enquêteur ;

M. le Maire indique que le projet de PLU a été modifié après enquête publique et avant son approbation pour tenir compte des avis des services émis lors de leur consultation et de certaines observations émises par la population lors de l'enquête.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Modifications apportées au rapport de présentation

⇨ Demande de l'Etat

1- Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Depuis la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, les PCET sont remplacés par les PCAET. Les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent l'élaborer avant le 31 décembre 2018. La CCST est donc concernée par cette disposition.
Par conséquent, il y a lieu de mettre à jour le rapport de présentation sur ce point.

Sont concernées les pages suivantes :

- page 9 : il convient de modifier le schéma ;
- pages 10 et 56 : ajout d'un paragraphe sur le PCAET ;
- page 57 : le début du paragraphe est mis à jour.

2- Besoins en logements

Page 26 du diagnostic communal (en annexe du rapport de présentation) : le tableau n'est pas en concordance avec celui indiqué dans le rapport de présentation.
Le diagnostic est corrigé.

⇨ Demande de l'Etat et de la Chambre d'agriculture

3- Agriculture

Page 52 : afin de prendre en compte les perspectives d'évolution de la ferme équestre, le diagnostic agricole est complété par le texte suivant :

La ferme équestre des Charmottes est l'unique exploitation agricole possédant des bâtiments d'élevage sur la commune. L'activité de celle-ci est l'élevage, la pension de chevaux, ainsi que la randonnée équestre et l'organisation de manifestations. Cette activité joue un rôle en matière de tourisme.
Deux personnes dirigent cette exploitation ; l'un est un double actif (également entrepreneur forestier).
En 2018, le nombre de chevaux est de 30, dont une douzaine en propriété et le reste en pension.
Les associés ont le projet de développer l'activité du centre en proposant des cours d'équitation et l'accès à un manège pour les cavaliers propriétaires.
Un bâtiment est projeté à l'arrière des constructions actuelles (un permis a été déposé pour ce bâtiment).

La surface exploitée est faible : 21 ha, utilisés pour la fauche et la pâture. Les exploitants ne sont pourtant pas autonomes en fourrage car la surface est trop faible. L'achat du foin est donc conséquent, ainsi que la paille utilisée comme lisière.
Sur environ 40 ans, la surface de l'exploitation a diminué de 37 ha, ce qui l'a contraint à revoir son activité (auparavant une exploitation de vaches allaitantes) et à davantage recourir à l'achat de fourrage.

⇨ Demande de l'Etat et de la Communauté de Communes du Sud-Territoire

4- Eau potable

Page 55 : **Il est précisé** que :

> Le réseau de distribution n'est pas totalement gravitaire ; en effet, la partie desservie par le réservoir de Montbouton est en « refoulement distribution » (la même canalisation remplit le réservoir et distribue aux habitants).

5- Assainissement

Page 55 : **il est ajouté** que :

La CCST est compétente en assainissement depuis le 1er janvier 2011. Depuis cette date, la collectivité a :
- engagé une étude hydraulique du réseau et de la station d'épuration de Beaucourt (fin 2014) ;
- repris en régie l'exploitation de la station d'épuration et de son réseau en juillet 2016. (Elle était au préalable sous affermage de la société Véolia) ;
- engagé, en 2017, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un bassin d'orage en amont (projet en cours) ;

- la station d'épuration de Beaucourt nécessite effectivement une remise à niveau de ses équipements afin de pouvoir gérer les débits arrivants à l'entrée de la station en temps de pluie. Les travaux, en cours de réflexion, portent entre autres sur :
    - o la gestion de l'automatisme, notamment par le tissage du débit entrant vis-à-vis du débit de référence et de la capacité de la station,
    - o la création d'un bassin d'orage de type « piège » de 1000m².

  Les premières estimations des travaux avancent un montant d'environ 1 800 000 euros HT.

Page 56 : **le dernier paragraphe est modifié** comme suit :

Le nouveau réseau est systématiquement réalisé en séparatif avec l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle. Par endroit, selon la géologie des lieux, l'infiltration peut être impossible tels que les fonds de vallon. Dans ce cas, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau pluvial.
Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20l/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé.

⇨ Demande de l'Etat

6- Milieux naturels

Page 75 : la carte représentant l'analyse des enjeux écologiques n'est pas identique à celle de l'étude des milieux naturels. Cette dernière avait en effet évolué et la carte du rapport de présentation n'a pas été modifiée.
Le secteur des Champs Blessonniers a été cartographié en enjeu moyen et non en enjeu fort.

Modification apporté au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

⇨ Demande de l'Etat

7- Page 9 : il est écrit : *« certes, la ville ne recense plus d'exploitation agricole sur son territoire… ».*
Cette phase est erronée et il convient de la modifier comme suit :

Certes, la ville ne recense plus qu'une seule exploitation agricole sur son territoire…

Modifications apportées au règlement écrit

⇨ Demande de l'Etat

8- Mouvements de terrain

Page 11 : **le paragraphe sur les mouvements de terrain est complété** comme suit :

Beaucourt est concernée par l'aléa glissement (zones marneuses sur pente moyenne), l'aléa affaissement-effondrement avec un élément ponctuel répertorié (doline, effondrement), l'aléa éboulement (falaises).

La doline ne représente pas de risque pour les futures constructions (elle se situe en zone N du PLU). Elle est reportée, avec le secteur de falaises, au plan de zonage, au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme.
Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans leur secteur (périmètre d'inconstructibilité).

9- Permis de démolir

Page 20 : il est indiqué : 'Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et sites, ainsi qu'une protection des occupants des logements anciens.

Il est exigé, dès lors que le conseil municipal en aura délibéré,
- dans les secteurs UA et UC,
- dans le sous-secteur UDa,
- en toute zone, pour les bâtiments identifiés 'de grand intérêt'.'

Toutefois, il semble plus prudent de ne pas préciser les secteurs qui seront soumis à permis de démolir

Il est donc proposé de modifier le paragraphe comme suit :

Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et sites, ainsi qu'une protection des occupants des logements anciens.
Le Conseil municipal pourra s'il le souhaite instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

10- Toitures en secteur UA

Page 36 : il est indiqué que 'Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions accolées, d'une hauteur inférieure à au moins un étage de bâtiment principal.'

Pour une meilleure cohérence, **cette disposition est répétée page 39** dans le paragraphe consacré aux pentes de toiture.

11- Corridors écologiques

Pages 95 et 99, en zones A et N : **le paragraphe qui suit doit être supprimé** car cette disposition ne garantit pas la conservation du corridor au niveau local :

A l'exception des arbres isolés remarquables, la destruction partielle d'un ensemble paysager ou écologique identifié peut, le cas échéant, être admise à la double condition :
- *de démontrer de manière évidente que la construction, les travaux ou installations projetés sur le terrain d'assiette sont compromis du fait de ladite protection paysagère (configuration du terrain, desserte par les réseaux et la voirie, nature des sols, etc) ;*
- *de ne pas entraîner la destruction de plus de 25 % de la surface de l'ensemble paysager ou écologique identifié.*

⇨ Demande de l'Etat et de la Communauté de Communes du Sud-Territoire

12- Desserte par les réseaux / paragraphe sur l'assainissement

Page 25 : Suite à une erreur, **il convient de supprimer** le paragraphe suivant :

Dans le secteur UE des Popins, *l'assainissement sera réalisé en séparatif. Le réseau d'eaux usées sera disposé parallèlement à celui des collecteurs, eaux pluviales. Compte tenu de la topographie du site de la zone à créer et de l'altitude du collecteur existant, une station de refoulement sera installée au Sud-est de la zone artisanale.*

En effet, le secteur des Popins ne possède pas de poste de refoulement. Le réseau est mis en place sur la zone.

⇨ Demande de la Chambre d'agriculture

13- Destinations et sous-destination interdites dans la zone A

Page 94 : **il y a lieu d'interdire les sous-destinations** suivantes :
- *Les bureaux non liés à l'activité agricole,*
- *Et l'hébergement hôtelier et touristique.*

En effet, en zone agricole, seules les constructions agricoles peuvent être autorisées.

14- Limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Page 95 : **Il y a lieu d'ajouter** au paragraphe ci-dessous la formulation suivante : « sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole »

> Son admis, les travaux d'infrastructures et les équipements nécessaires à la collectivité sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

15- Implantations des constructions par rapport aux voies (publiques et privées) ou emprises publiques

Page 95 : Le règlement impose un recul des constructions agricoles de 30 mètres.
Cette disposition réglementaire est contraignante, et implique un surcout lié à la voirie ainsi qu'une emprise foncière importante.
Par conséquent, il est proposé d'imposer un recul de **15 mètres** au lieu de 30.

16- Façades et toitures

Page 96 : La pente de toiture est fixée au minimum à 16°.
Cet article réglementaire doit donc être revu pour abaisser la pente **à 10°** (soit 18 %).

Modifications apportées au plan de zonage

⇨ Demande de l'Etat

17- Risque de mouvements de terrains

Beaucourt est impactée par trois types de mouvements de terrain :
- l'aléa glissement des sols (zone marneuse sur pente moyenne),
- l'aléa éboulement (zone de falaises),
- l'aléa affaissement - effondrement (évènement ponctuel d'affaissement de type doline) – Faible densité des indices.

Afin de mieux prendre en compte ce risque, ces aléas sont reportés sur les plans de zonage.
Cependant l'aléa éboulement a été oublié (falaises), il convient donc de l'ajouter.
Un périmètre d'inconstructibilité est défini autour de l'aléa ponctuel effondrement et de l'aléa falaise, au titre de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme.

18- Secteur OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Sur le plan de zonage au 1/4000ème, la trame des OAP sectorielles sur les Champs Blessonniers n'apparaît pas. Il convient donc de reporter le périmètre de cette OAP.

⇨ Demandes de la population

19- La parcelle n° 378 est classée en UDa

Cette parcelle n'avait pas été incluse dans le périmètre UDa car aucun projet la concernant n'avait été porté à la connaissance des élus et qu'au vu de la loi Grenelle II, il convient de limiter la consommation foncière.

Toutefois, en raison de l'emplacement de cette parcelle (15 ares), dans le prolongement d'autres maisons, il est possible de la classer en UDa.

20- Protection d'un séquoia au Nord de la parcelle n°393

Le séquoia existant dans le quartier des Hauts de Beaucourt est repéré au plan de zonage comme arbre remarquable et donc protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

21- Classement des parcelles n°289, 123 et 124 en UD au lieu de UDa

Cette propriété est sur le point d'être vendue en vue d'un projet de construction de maison individuelle.
Au vu de l'engagement du projet, il apparait cohérent de modifier le projet de PLU pour rattacher ces parcelles à la zone UD.

22- Modification du polygone d'implantation d'une habitation sise rue du Four à Chaux, lieu-dit 'Les Raigeottes'

Cette maison étant éloignée de la zone urbaine, elle ne peut bénéficier que d'une existence au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme lequel impose de préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les polygones d'implantation avaient été étudiés avec le propriétaire, lequel a souhaité modifier sa proposition au cours de l'enquête.
Suite à un accord avec ce dernier, le polygone a été redessiné. Ce nouveau périmètre est sans impact sur la réglementation fixée, savoir le droit de réaliser une extension de 60 m² de surface de plancher

23- Protection de la grotte artificielle située rue Pierre Sellier, parcelle n°67

Il est proposé de protéger cette grotte artificielle au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
Cette protection est faite en accord avec le propriétaire et avec l'Architecte des Bâtiment de France, lequel a proposé d'intégrer cet élément dans l'inventaire patrimonial du PLU.

Annexes du PLU

⇨ Demande de l'Etat et de la Communauté de communes du Sud-Territoire

➢ **Annexe sanitaire**

Les modifications relatives à l'eau potable et à l'assainissement souhaitées par la CCST au niveau du rapport de présentation doivent également être intégrées dans l'annexe sanitaire. Celle-ci est donc modifiée en conséquence.

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et des modifications à apporter au projet de PLU,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

- **dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :**

    - **d'un affichage en mairie durant un mois**
    - **et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;**
    - **elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.**

Le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Beaucourt et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

2-Droit de préemption urbain (DPU)

Rapporteur : Gilles Courgey

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'approbation du le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que par délibération du 12 juin 1987, modifiée le 19 mai 1995, le conseil municipal de Beaucourt a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et NA du plan d'occupation des sols (POS) ;

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

CONSIDERANT que les objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sont les suivants :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Beaucourt permettra de poursuivre et de renforcer les actions et opérations d'aménagement portées par la Commune ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir poursuivre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », telles qu'elles figurent au plan de zonage du plan local d'urbanisme de Beaucourt ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur la commune de Beaucourt un droit de préemption urbain :
- sur l'ensemble des zones urbaines « U », et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », telles que ces zones figurent au plan local d'urbanisme approuvé.

Il convient de préciser :

- que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de Beaucourt, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,
- qu'en application de l'article précité, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaucourt durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

3-Convention de servitude avec ENEDIS – Rue de la Prairie (annexe 2)

Rapporteur : Gilles Courgey

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment Rue de la Prairie, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle appartenant à la ville de Beaucourt.

Les travaux consistent à l'enfouissement d'un câble BT sur la parcelle située Rue de la Prairie cadastrée AK n°53 suivant le plan joint, il est nécessaire de créer une servitude suivant la convention en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

4-Convention de servitude avec ENEDIS – Rue de la Prairie (annexe 3)

Rapporteur : Gilles Courgey

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment Rue de la Prairie, les travaux envisagés doivent surplomber une parcelle appartenant à la ville de Beaucourt.

Les travaux consistent à poser un support 0.65 x 0.65 et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle située Rue de la Prairie cadastrée AK n°57 suivant le plan joint, il est nécessaire de créer une servitude suivant la convention en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

FINANCES

5-Tarifs publics 2019

Rapporteur : Thomas BIETRY

Service Jeunesse	**2019**
Cartes Avantages Jeunes	
de 1 à 2 enfants	**8**
à partir de 3 enfants	**7**
Tarifs, droits et prestations diverses	**2019**
Droit de place sur les marchés	
Le mètre linéaire	**0.50**
Droit de place sur la place des Fêtes	
Droit de place pour représentation	**58**
Concessions dans les cimetières et concessions	
Concession 15 ans, l'emplacement	**90**
Concession trentenaire, l'emplacement	**135**
Concession cinquantenaire, l'emplacement	**235**
Location alvéole 15 ans.	**492**
Location alvéole 30 ans.	**787**
Cavurne 15 ans	**745**
Cavurne 30 ans	**1101**
Renouvellement alvéole et cavurne 15 ans	**88**
Renouvellement alvéole et cavurne 30 ans	**133**
Droit de stationnement sur la voie publique	
Par an et par emplacement	**120**
Droit d'occupation du passage piétonnier	**120**
Prestations et services (valeur d'assurance)	
Réfection de tranchées le m2	**32**
Réfection de regards	
Maçonnerie le m2	**230**

Remplacement plaque, avaloir : l'unité	**230**
Remplacement grille : l'unité	**120**
Réfection de panneaux de signalisation et travaux divers	
Heure d'agent technique principal	**36**
Remplacement de panneau : l'unité	**160**
Remplacement support : l'unité	**125**
Location balayeuse avec chauffeur (à l'heure)	**100**
Location mini pelle avec chauffeur (à l'heure)	**70**
Location de nacelle avec chauffeur (à l'heure)	**75**
Location de camion avec chauffeur (à l'heure)	**65**
Location de tractopelle avec chauffeur (à l'heure)	**100**
Location broyeur de branches (à l'heure)	**70**
Location Camion de déneigement (à l'heure)	**155**
Plus forfait par intervention	**20**
Mise en place de signalisation de chantier (forfait/jour)	**220**
Location de panneaux de signalisation (Unité/jour)	**15**
Mise en place et dépose de signalisation de déviation (forfait) :	
De 1 à 5 panneaux	**320**
Plus de 5 panneaux	**640**
Ouverture et fermeture journalière de déviation (Jour)	**50**
Enlèvement d'encombrants	
Forfait déplacement (1 m3)	**16**
le m3 supplémentaire	**16**
Clés de bâtiments communaux perdus (série Fontaine)	**30**
Clés de bâtiments communaux perdus (série deny)	**50**
Passes de bâtiments communaux perdus (Fontaine)	**50**
Passes de bâtiments communaux perdus (Deny)	**70**
Tarifs, droits et prestations diverses	**2019**
Bois de chauffage (stère à débiter sur place)	
Chêne et autres feuillus	**8**
Hêtre et Charme	**9.50**
Bois et Lots de nettoyage (à enlever)	
Administration générale	
Photocopies	

A4 Noir	**0.30**
A4 Couleur	**0.40**
A3 Noir	**0.40**
A3 Couleur	**0.60**
1 page (11 noms) de la liste électorale	**0.20**
Liste électorale complète (314 pages)	**50**
Télécopie	
France métropolitaine	
Emission	**2**
DOM-TOM - UE - International	
Emission	**8**
Photocopies ASSOCIATIONS	
A4 Noir	**0.06**
A4 Couleur	**0.12**
A3 Noir	**0.12**
A3 Couleur	**0.24**
LOCATIONS de SALLES (euros)	
Foyer Georges-Brassens	**2019**
Grande salle et Cuisine	
Associations beaucourtoises	
Première occupation	**109**
Occupations suivantes	**180**
A compter de la sixième occupation	**88**
Particulier Beaucourtois	**400**
Association ou particulier extérieur	**700**
Salles du rez de chaussée	
Particulier beaucourtois avec repas	**170**
Particulier extérieur avec repas	**300**
Réunion pour les associations beaucourtoises	**GRATUIT**
Réunion pour les associations extérieures	**25**
Associations locales	
* Avec repas ou lunch, première occupation	**66**
* Avec repas ou lunch, occupations suivantes	**98**
Autres manifestations (réunions de syndic, divers, ventes) professionnels	**60**
Associations beaucourtoises : Bourses/Salon	**20**
Salles obsèques	**20**
Foyer bar	
Réunion associations Beaucourtoises	**GRATUIT**
Apéritif particuliers Beaucourtois	**40**
Pas de réservation extérieure	

Occupation de TOUT LE FOYER (Grande salle, foyer bar et salles du bas)	
Associations Beaucourtoises	
Première occupation	**143**
Occupations suivantes	**220**
Particuliers Beaucourtois	**600**
Associations extérieures	**800**
Particuliers extérieurs	**1200**
Entretien locaux rendus sales après réservation (tarif horaire)	**30**
Cuillère à soupe	**1.10**
Cuillère à café	**1**
Fourchette	**1.10**
Couteau	**1.40**
Cuillère de service	**3.20**
Fourchette de service	**3.20**
Louche	**9.40**
Pichet	**25.50**
Plateaux bois	**20.50**
Corbeille à pain	**8.50**
Légumier	**16.50**
Plat rond	**19.50**
Plat ovale	**19.50**
Assiette plate	**4.50**
Assiette creuse	**2.00**
Assiette à dessert	**3.90**
Plat poisson (petit)	**66.50**
Plat poisson (grand)	**112.50**
Casserole (petite)	**46.50**
Casserole (grande)	**205.50**
Passoire	**75.50**
Tasse à café	**2.10**
Sous-tasse	**1.50**
Coupelle	**7.50**
Verre empilable	**1.20**
Verre à pieds (15, 19 et 24 cl)	**2.80**
Flûte	**2.50**
Coupe pain	**170.50**
Ouvre boîtes	**230.50**
Poubelle de salle	**28.00**
Poubelle WC	**28.00**
Distributeur de savon	**40.50**
Les matériels (vaisselles ou autres) non listés sont facturés au prix d'acquisition	
SERVICES CULTURELS (Tarifs (€)	
Médiathèque	**2019**
Livres	
moins de 18 ans	**0**

Adultes beaucourtois (par an)	**5**
Adultes extérieurs (par an)	**7**
Livres et Disques compacts + DVD thèque	
moins de 18 ans	**0**
Adultes beaucourtois (par an)	**10**
Adultes extérieurs (par an)	**13**
Amendes	
Livres adultes (par semaine et par livre)	**0.20**
Livres enfants (par semaine et par livre)	**0.20**
Photocopies	**0.30**
Musée JAPY	**2019**
Entrée Musée	
Tarif plein (adultes)	**3**
Tarif groupe (10 et+)	**2**
Tarif RÉDUIT : étudiants, cartes jeunes, enfants de 10 ans et +, carnet « Avantage Tourisme », passeport gourmand (1 payant= 1 gratuit), *réseau MTCC, FRACAS, CE, personnel Peugeot*)	**1.50**
Groupes scolaires, chômeurs et enfants de moins de 10 ans, membres association des amis du Musée Japy, accompagnateurs de groupes.	**Gratuit**
Service Petite Enfance	**2019**
HALTE GARDERIE	
Tarif d'urgence (moyenne des tarifs horaires N-1)	
Beaucourtois	**1.10**
Extérieurs	**1.21**
Maison de l'Enfant	
Restauration scolaire	
QF1 (0 à 440)	**2,99**
QF2 (441 à 700)	**3,26**
Allocataire	**5,46**
ULIS	**4,50**
Non Allocataire	**7,80**
Extérieur	**7,80**
GARDERIE	**Tarif unique**
Année scolaire, mercredi, vacances + mercredis 12 h/ 12 h30	**1,86**
SOIRÉES - MATINS	**Tarif unique** **1,86**
Mercredi et vacances avec repas - JAR	
Allocataire et non Allocataire	**6.85**
Extérieur	**10.35**

Mercredi et vacances avec repas – Demi JAR	
Allocataire et non Allocataire	**5.35**
Extérieur	**7.35**
Mercredi et vacances sans repas - Beaucourtois	
Journée	**3.50**
Demi-journée	**2,00**
Mercredi et vacances sans repas - Extérieur	
Journée	**7,00**
Demi-journée	**4,00**
Ludothèque, prêt de jeux	**7,00**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs publics qui seront applicables au 1er janvier 2019 selon les propositions figurant au tableau ci-dessus.

6- Remise gracieuse régie de recettes halte-garderie

Rapporteur : Thomas BIETRY

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par les services de la Trésorerie de Delle. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des erreurs de caisse ou de facturation.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire de la halte-garderie, à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur concerné a demandé une remise gracieuse du déficit de 44,91 euros constaté lors de la vérification du 19 juin dernier, au motif qu'il n'avait pas été informé qu'il existait un fond de caisse à son arrivée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse de la somme de 44,91 euros pour apurer ce déficit dans nos écritures comptables.

7- Admission en non-valeur

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un mandat d'admissions en non-valeur de 2598.67 euros.
L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou de dossier de surendettement.

Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition auprès des banques et employeurs, poursuite par huissier de justice et au vu d'un procès verbal de carence.

Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur cette proposition et à admettre, dans l'affirmative, ces produits en non-valeur.

Les crédits seront ouverts par décision modificative (voir point n° 8).

8-Contractualisation emprunt

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer l'acquisition des locaux de l'espace Simone Veil ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, afin d'accueillir l'installation du cardiologue dès janvier 2019, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, après pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 475 000 euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux** : 1.14 % fixe 7 ans puis variable index + 1.14 %
- **Périodicité** : Annuelle
- **Frais et commissions** : 593.75 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau d'amortissement et autorise le maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

9-Amortissements bail emphytéotique musée

Rapporteur : Thomas BIETRY

La ville de Beaucourt a contracté en 1987 un bail emphytéotique avec Territoire Habitat concernant les locaux du musée pour un montant de 30 941.88€.

A la demande du Receveur Municipal, il convient de sortir ce bien de l'actif de la ville. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le bien sur 68 ans, durée restante du bail (montant annuel amorti : 455.03€).**
S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, les crédits en dépenses et recettes seront ouverts par décision modificative.

10-Amortissements bail commercial

Rapporteur : Thomas BIETRY

La ville de Beaucourt a contracté en 2008 un bail commercial pour un montant de 28 515.60€. Ce bail étant résilié, le Receveur Municipal demande à ce que le bien soit sorti de l'actif en intégralité et dès cette année. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le bien en une seule annuité.**

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, les crédits en dépenses et recettes seront ouverts par décision modificative.

11-Charges à étaler

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le Receveur Municipal a signalé que le compte budgétaire 4818 (charges à étaler) s'élève à 103 212.83€. Il s'agit de ré-imputation de l'ancien budget « eau », dont les écritures restent à amortir.

Le Conseil Municipal, décide d'étaler cette charge sur 5 ans (20 642.57€ par an).

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, les crédits en dépenses et recettes seront ouverts par décision modificative.

12-Décision modificative

Rapporteur : Thomas BIETRY

Afin d'ajuster les prévisions à la réalité budgétaire constatée depuis le vote du budget, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux mouvements de crédits suivants :**

	Dépenses	Recettes	Informations
Fonctionnement			
Chap 042 Article 6811 / 01	26 000		Amortissement baux communaux
Chap 042 Article 6812 / 01	20 643		Charges à étaler (ancien budget eau)
Article 6542 / 01	2 600		Admission en non-valeur
Article 66112 / 01	26 000		Intérêts courus non échus
Article 615231 / 822	10 000		Entretien voirie
Article 61551 / 822	20 000		Entretien véhicules
Article 60612 / 212	15 000		EDF, gaz
Article 60612 / 411	15 000		
Article 60612 / 414	10 000		
Article 64111 / 020	-45 000		Salaires
Article 7718 / 020		21 500	Indemnité sinistre musée
Article 023 / 01	-78 743		Autofinancement
TOTAL SECTION	**21 500**	**21 500**	
Investissement			
Chap 040 Article 28088 / 01		26 000	Amortissement baux communaux
Chap 040 Article 4818 / 01		20 643	Charges à étaler (ancien budget eau)
Chap 041 Article 2128 / 823	6 196		Transfert articles budgétaires
Chap 041 Article 2121 / 823		6 196	
Chap 041 Article 21538 / 01	38 642		Transfert articles budgétaires
Chap 041 Article 21531 / 01		21 037	
Chap 041 Article 21532 / 01		17 605	
Art 202 /01	2 400		PLU
Art 21311 / 020	2 300		Sécurisation portes mairie
Article 21312 / 212	2 700		Rideaux école
Article 21318 / 322	37 780		Sinistre musée
Article 2138 / 020	17 000		Restauration Fontaine du Loup
Article 2151 / 822	12 438		Travaux de voirie
Article 21538 / 814	5 200		Réseaux EP
Article 21578 / 822	3 550		Panneaux de signalisation
Article 1341 / 822		66 369	DETR Maison Blanche et parkings
Article 1341 / 020		3 478	DETR Fontaine du Loup
Article 1321 / 020		37 094	DSIL sécurisation abords pôle médical
Article 1321 / 211		4 527	DSIL réfection classe Bornèque
Article 1321 / 020		4 000	Sub. Minist. Défense Monuments aux Morts
Article 021 / 01		- 78 743	Autofinancement
TOTAL	**128 206**	**128 206**	

13- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Rapporteur : Thomas BIETRY

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019 dans la limite suivante :**

- **Article 202 (PLU) : 3 000€**
- **Article 21318 (bâtiments publics): 10 000€**
- **Article 2152 (installations de voirie) : 20 000€**
- **Article 2183 (matériel informatique) : 5 000€**
- **Article 2188 (matériel divers) : 6 000€**

14-Demande de subvention – Association des maires de l'Aude

Rapporteur : Thomas BIETRY

A la suite des inondations dévastatrices et imprévisibles, qui ont frappé si douloureusement la population et entraîné des dégâts considérables, l'association des Maires de l'Aude a invité toutes les communes à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités audoises.

Un fonds de soutien spécifique a été créé afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Aussi, la commune de Beaucourt entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers ces populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 300 euros au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de cette aide financière.

15-Demande de subvention – 1er Régiment d'Artillerie

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Afin d'honorer les milliers de soldats morts au champ d'honneur, un projet de construction d'un monument aux Morts a été engagé depuis 2017. Le Chef de Corps sollicite la ville pour qu'elle participe au subventionnement pour la mise en place de plaques commémoratives en marbre, de rosiers, d'arbustes décoratif, de mât de couleurs ou encore de bancs publics. Compte tenu de nos liens privilégiés de coopération et d'entente avec le 1er Régiment d'Artillerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 500 €, pour soutenir financièrement ce projet.

16-Participation financière aux frais de scolarité

Rapporteur : Aïda HABACHI

En application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Cette disposition ne s'applique pas à la commune de résidence dont la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3° A des raisons médicales.

Une délibération en date du 13 septembre 2010 fixe le montant de la participation des dépenses de fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à 500€ par élève et par an.

Au vu des dispositions précitées, **le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir à 500€ le montant de la participation financière des élèves domiciliés hors de la commune et de l'étendre à toutes les classes.**

17-Participation financière à la signalétique du pôle santé Espace Simone VEIL

Rapporteur : Thomas BIETRY

Afin de faciliter la fourniture et pose de la signalétique de l'espace Simone Veil avant son inauguration, la ville a été à l'initiative du choix d'une partie de la signalétique intérieure et extérieure qui lui a donc été facturée intégralement.

Il convient donc de facturer aux professionnels installés sur le site, leurs plaques professionnelles moyennant la somme de 71 euros par panneau (pose incluse).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la facturation de cette opération au tarif précité.

18-Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et en fixant le mode de calcul.

Les trésoriers comptables des communes peuvent être amenés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations facultatives peuvent donner lieu au versement d'une indemnité dont le mode de calcul est assis sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices précédents (article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983).

Le conseil municipal, avec 4 abstentions (Luc Renaud, Jean-Luc Page, Alexa Demouge et Cédric Perrin) et 15 contre (Josette Besse, Marie-Lise Lhomet, Catherine Clayeux, Bénédicte Marchand, Arlette Harmant, Gilles Courgey, Jeannette Heyberger, Francis Courtot, Christine Del Pie, Jean-Claude Cornuot, Christine Girardot, Stéphane Frossard, Aïda Habachi, Emmanuel Glantzmann, Virgine Julliand) décide :

- **De ne pas verser d'indemnité au receveur municipal pour les prestations de conseil apportées à la collectivité,**
- **De ne pas accorder à Mme Rousset Catherine, Trésorière de Delle, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018, soit 929.68 euros bruts.**

19-Groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale (annexe 1)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort nous propose de renouveler notre adhésion au groupement de commandes pour le marché de fourniture de signalisation verticale. Le marché actuel arrivant à son terme.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont fixées par une convention (en annexe 1).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce marché dans le cadre le la passation de nos commandes.

20-Tarif marché de Noël

Rapporteur : Thomas BIETRY

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des familles en difficulté menés par la médiatrice sociale, il est traditionnellement proposé une sortie à l'occasion des fêtes. Cette année, c'est le marché de Noël de Strasbourg qui est souhaité et la date du 8 décembre prochain a été retenue. Ce déplacement contribue à l'amélioration de la relation au sein des familles et à des foyers avec de faibles ressources. Le transport sera effectué avec le bus de la ville.

Afin d'équilibrer les charges inhérentes à cette sortie (mise à disposition du chauffeur, péage, carburant), **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des inscrits comme suit :**

- **5 euros /adulte et enfant + 12 ans**
- **2 euros enfant de – 12 ans**
-

21-Indemnité gardiennage de l'Eglise

Rapporteur : Thomas BIETRY

En application de la circulaire préfectorale du 27 avril 2017, il peut être alloué une indemnité de gardiennage de l'église à la personne, résidant sur la commune, qui assure cette mission.

Monsieur le curé remplissant ces fonctions depuis de nombreux mois, **le conseil municipal, à l'unanimité, de lui octroyer l'indemnité de gardiennage de 479.86 € pour l'année 2018.**

RESSOURCES HUMAINES

22-Création de poste filière administrative

Rapporteur : Thomas BIETRY

Il appartient au conseil municipal de nommer au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, par voie d'inscription annuelle à un tableau d'avancement au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs principaux de 2e classe qui justifient d'au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade et d'un an d'ancienneté dans le 4e échelon. **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **de créer à partir du 1er janvier 2019 un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,**
- **et de fermer à la même date le poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet précédemment occupé,**
- **d'autoriser le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget général.**

23-Création de poste filière animation

Rapporteur : Thomas BIETRY

Il appartient au Conseil Municipal de nommer au grade d'adjoint d'animation principal de 2eme classe, par voie d'inscription annuelle à un tableau d'avancement au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints d'animation qui justifient d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade et d'un an d'ancienneté dans le 5e échelon.

Aussi, compte tenu de la manière satisfaisante de servir d'un agent, de l'avis favorable de la direction générale des services et des conditions d'avancement requises, **le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **de créer à partir du 1er janvier 2019 un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à temps complet,**
- **et de fermer à la même date le poste d'adjoint d'animation à temps complet précédemment occupé,**
- **d'autoriser le Maire à affecter les crédits nécessaires au budget général.**

24-Création poste infirmière de soins généraux hors classe

Rapporteur : Thomas BIETRY

La direction de la halte-garderie est assurée depuis plusieurs années par une éducatrice de jeunes enfants contractuelle. Son contrat arrivant à terme le 31 décembre 2018, et l'agent n'ayant pas souhaité reconduire son contrat pour raisons personnelles, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau responsable de structure.

Un appel à candidatures ayant eu lieu courant octobre selon les modalités de publicité prévues, le choix du jury en charge du recrutement s'est porté sur la candidature d'une infirmière-puéricultrice qui sera détachée de la fonction publique hospitalière.

Aussi, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir à compter du 1er janvier 2019, un poste d'infirmière de soins généraux hors classe à temps non-complet à raison de 28/35 et de fermer le poste d'EJE précédemment occupé par l'agent actuellement en poste.**

25-Création poste adjoint d'animation

Rapporteur : Thomas BIETRY

Le recrutement d'un nouveau responsable à la maison de l'enfant nécessite de modifier le grade de rémunération du candidat qui prendra ses fonctions le 1er janvier 2019.

Titulaire du BPJEPS avec module de direction comme l'impose la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour la direction des accueils de loisir, le candidat retenu relève actuellement du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2019, et de fermer le poste d'animateur initialement ouvert par délibération le 03 avril dernier.

COMMERCE

26-Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Rapporteur : Josette BESSE

La Loi Macron du 06 août 2015 a modifié certaines dispositions du code du travail relatives notamment aux dérogations au repos dominical des salariés.

Ainsi les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail prévoient que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le Maire peut supprimer le repos dominical dans les commerces de sa commune 12 dimanches maximum par an, dont la liste doit être arrêtée par ses soins avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Aussi, en concertation avec les commerçants et artisans membres de l'association « les vitrines de Beaucourt » et suite au courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de notre département, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ouvrir les commerces de Beaucourt pour l'année 2019 les dimanches suivants :

- 24 novembre 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Par conséquent, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les dates proposées précédemment pour déroger à la règle de repos dominical des salariés de nos commerces et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté afférent.**

FORÊT

27-Forêt communale : assiette des coupes 2018-2019 et dévolution

Rapporteur : Gilles Courgey

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Beaucourt, d'une surface de 103 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/01/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF le 05/12/2014.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 14a-15a-20a-5r-6r-9r et des chablis.

Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 (exercice 2018), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

BEAUCOURT
BEAUCOUR01

Etat d'assiette exercice 2019

Unite de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
14a	AMEL (Amelioration)	2,35	70	Bois faconnes bord de route	Coupe prevue a l'amenagement
15a	AMEL (Amelioration)	2,20	110	Bois faconnes bord de route	Coupe prevue a l'amenagement
20a	AMEL (Amelioration)	1,80	90	Bois faconnes bord de route	Coupe prevue a l'amenagement
5r	RD (Regeneration Definitive)	0,20	20	Bois faconnes bord de route	Coupe non periodique
6r	RD (Regeneration Definitive)	0,20	10	Bois faconnes bord de route	Coupe non periodique
9r	RS (Regeneration Secondaire)	2,10	90	Bois faconnes bord de route	Coupe non periodique

Signature de l'Agent Patrimonial

Date de remise

Visa du proprietaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
NEANT	

1.1 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes.

1.2 Cas général :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	**EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)**					**EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)**		
	En bloc et sur pied	**En futaie affouagère (2)**	**En bloc façonné**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie

Feuillus			Toutes essences sauf hêtres. 14a-15a-20a-5r-6r-9r			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtres 14a-15a-20a-5r-6r-9r		

(1)*Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- Pour les futaies affouagères **(2)**, décide les découpes suivantes :

  ☐ standard ☐ autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

1.3 <u>Vente simple de gré à gré</u> :

<u>2.1 Chablis</u> :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☒ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

☐ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

<u>2.2.2 Produits de faible valeur</u> :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

3 Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- De destiner le produit des coupes des parcelles 14a-15a-20a-5r-6r-9r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14a-15a-20a-5r-6r-9r	

- De demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

☐ 30 cm inclus ☒ 35 cm inclus ☐ 40 cm inclus ☐ pas de diamètre maximum

- D'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

28-Motion festivals

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le festival des Eurockéennes de Belfort, s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'événement culturel phare de notre département ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet événement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival avec le concours de l'Etat, à travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands événements, feraient porter sur les organisateurs le coût de ces interventions et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le Conseil Municipal se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui serait mis par l'Etat à la charge de l'association.

Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat et qu'à ce titre l'Etat qui collecte les impôts se doit de garantir la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affirmer son attachement à cet événement majeur pour le Territoire et d'apporter tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

Fin de séance à 19 heures 45
Fait à Beaucourt,
Le 4 décembre 2018
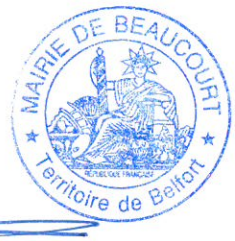
La Secrétaire de séance
Josette BESSE